GUIDE PRATIQUE 2021

PORTS DE PLAISANCE





MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE



Mes modalités de prises en charge



Ma demande de prise en charge



Ma demande de remboursement

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'**OPCO Mobilités** propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux formations débutant en 2021 dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2021.

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE		EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ①		PR Promotion o	PRO A ② Promotion ou Reconversion par l'Alternance		PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés				
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP	Niveaux de prises en charge disponibles sur : France Compétences	Certifications prioritaires de branche - CQP Agent de port techni - CQP Agent de port admin	15 €/he ique 6 à 12	nois Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP	En attente extension d'accord de branche		Actions de formation au réel dans la limite d'un plafond HT de :			te	
		A défaut, application de la valeur d'amorçage Base forfaitaire annuelle	Certifications non prioritaire	es 8 €/heu	ou CQP définis par l'accord de branche		Actions collective initiées par les Unions régionales	1 800 € Moins de 11 salariés	2300 € De 11 à moins de 20 salariés	2 800 € De 20 à moins de 30 salariés	3 300 € De 30 à moins de 40 salariés	3 850 € De 40 à moins de 50 salariés
Formations qualifiantes Emplois reconnus dans			Formations prioritaires de b - Maître de port - Diplôme Universitaire Ges des ports de plaisance	15 €/II6			Catalogue des actions 500€ par jour de formation groupe de 4 à 10 personnes					
la convention collective			Formations non prioritaires	8 €/heu 6 à 12			890 € (visio 3h) – Webinaire COVID-19	Forfait AFEST (Formations en Situation de Travail) et/ou Parcours				ravail)
					Socie de compétences et de connaissances (CléA)	9,15 €/heure	<u>Diplôme Universitaire</u> Gestion des ports de			par entrepri	se	
Autres certifications					Formations permettant de faire valider une VAE			(parcours ou AFEST) Contactez votre service de proximité				
Aide aux			Allocation		_		1 500 € par salarié			+		
entreprises de moins de 50 salariés				2 €/heure						c et accompa otre service d		
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage		15 €/heure Maximum 20 heures		15 €/heure Maximum 20 heur	s	15 €/heure Maximum 20 heures						
Entreprises ADHERENTES ou PARTENAIRES		Au titre de vos versements volontaires (dans la limite des fonds disponibles) Remboursement des coûts pédagogiques au réel Remboursement des rémunérations ainsi que des frais annexes (repas, transports et hébergement) sur la base du déclaratif de l'entreprise.										





¹ Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure

Dans la limite d'un plafond de 3 300 € HT par action

Dans la limite des fonds disponibles

2 MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE





Des démarches administratives simplifiées

Avec — M-Gestion
Avec — M-Gestion Avec — M-Gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

Un accompagnement à toutes les étapes

Si vous êtes <u>ADHERENT</u>ou PARTENAÎRE, un interlocuteur unique a la charge de l'intégralité du traitement de vos demandes de financement et un contact dédié est proposé pour le suivi de l'ensemble de vos établissements : votre service de proximité (interlocuteurs régionaux) : https://www.opcomobilites.fr/contact

		Dià sao in diamana blas		
	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse Sous réserve de dossier complet et conforme
Contrat d'apprentissage	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique <u>s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage</u>	• CERFA (N° 10103-07) • Convention de formation**	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Contrat de professionnalisation	 Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	 Demande de prise en charge* CERFA (EJ20) Convention de formation** Programme**(si non inscrit au RNCP) 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	 Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	 Demande de prise en charge des actions 2021 * Convention de formation** Calendrier** Avenant au contrat de travail Programme**(si non inscrit au RNCP) 		
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	 Pour tous les salariés Retrouvez les information dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	Demande de prise en charge des actions 2021 * Programme	Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2022. Pour ces 4 dispositifs, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION	20 jours calendaires
Tuteur ou Maître d'apprentissage	Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat	- i rogramme	(voir page 3) *	
Versements volontaires et/ou conventionnels	Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent			

^{*} Saisie sur UM-Gestion ou documents disponibles sur www.opcomobilites.fr/espace-entreprise

^{**} Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes
Contrat d'apprentissage	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage	Aucune : paiement direct au CFA • En cas de rupture, joindre le formulaire de résiliation	Envoyé par le CFA (à réception de la notification de prise en charge de l'OPCO)	
Contrat de professionnalisation	Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique <u>s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation</u>	Si subrogation de paiement Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise Votre facture La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **	Tous les trimestres	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	 Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2021 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES Si subrogation de paiement	DEMANDE DE PAIEMENT SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE	
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	Pour tous les salariés Retrouvez les information dans la rubrique S'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences	Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2021 SANS DEMANDE PREALABLE	En fin de formation et au plus tard 3 mois après la fin de formation DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION	30 jours calendaires à réception
Tuteur ou Maître d'apprentissage	Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique S'informer sur les dispositifs/le tutorat	Si subrogation de paiement La demande de prise en charge* Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO	Au plus tard le 31 janvier 2022***	
Versements volontaires et/ou conventionnels	Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent	à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) • Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise • Votre facture ou facture type OPCO • La copie de la facture de l'organisme ** • Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **		

^{*} Saisie sur — M-Gestion ou documents disponibles sur www.opcomobilites.fr/espace-entreprise

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

^{***} Ce délai ne s'applique pas si la formation est financée en intégralité sur les versements volontaires.